



HAL
open science

Le viol, une arme de guerre ?

Raphaëlle Branche

► **To cite this version:**

Raphaëlle Branche. Le viol, une arme de guerre ?. Cabanes Bruno; et alii. Une histoire de la guerre du XIXe siècle à nos jours, Le Seuil, pp.591-604, 2018. hal-04282856

HAL Id: hal-04282856

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-04282856>

Submitted on 14 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les violences sexuelles sont-elles des armes de guerre ?

Raphaëlle Branche

La guerre est une expérience corporelle. C'est une évidence que les innovations techniques ne viennent pas contredire : les corps des combattants mais aussi ceux des victimes non armées ou désarmées sont essentiels pour comprendre ce qui se joue dans un conflit. La guerre est aussi une expérience sexuée : hommes et femmes y sont mobilisées, impliquées, atteints en tant qu'individus sexués. Leur participation aux conflits renvoie aussi à la dimension genrée des rapports de force dans des sociétés structurées par le principe de la domination masculine.

Ces trois éléments - le corps, le sexe et le pouvoir - sont articulés dans les violences sexuelles commises en temps de guerre. En dépit du caractère objectif du corps et du sexe, qui peuvent sembler des invariants physiologiques quand on les considère rapidement, ces trois éléments sont des constructions sociales et culturelles. Il n'y a pas d'invariant inscrit dans la nature, ni de loi historique intangible qui voudrait que toutes les guerres s'accompagnent de violences sexuelles. Les hommes ne sont pas tous des violeurs potentiels parce que ce sont des hommes. Pas plus que tous les soldats ne le sont parce qu'ils sont des hommes en armes. Tous les militaires ne commettent pas des violences sexuelles à l'encontre des femmes ennemies ou des femmes de l'ennemi. Si l'histoire des conflits de l'époque contemporaine montre bien que de telles violences existent, c'est la diversité des situations qui frappe et oblige à proposer une analyse qui articule fermement violences sexuelles et contexte non seulement militaire mais aussi politique, social et culturel.

Ces violences sont aussi des objets juridiques en évolution. Ainsi longtemps rattaché aux crimes contre l'honneur concernant moins les victimes que leurs communautés d'appartenance et les hommes garants de leur protection, le viol est désormais appréhendé, dans la juridiction internationale comme dans de nombreuses juridictions nationales, comme une violence spécifiquement faite à des personnes. La nature de la violence reste diversement appréciée : on a pu la décrire de manière morale (atteinte à la pudeur, à la dignité) ou de manière beaucoup plus technique (pénétration imposée). En 1998 encore, le Tribunal Pénal pour le Rwanda, dans le cas Akayesu, mettait en avant la notion d'« invasion physique de nature sexuelle » sous la contrainte. Aujourd'hui la visibilité croissante des viols d'hommes accompagne cette focalisation sur la contrainte et la nature psychologiquement invasive quoique physiquement peu visible de ces violences.

Ces questions de définition et de langage ne sont pas anecdotiques. Les violences considérées ici sont en effet des violences qui laissent rarement des traces définitives dans les corps. Obligation de se dénuder, coups et blessures visant les organes génitaux, prostitution forcée, tontes, viols, obligation d'avoir des rapports sexuels avec des personnes imposées, parfois devant des proches : autant d'atteintes à l'intime, nichées au cœur des corps et des esprits. Pour les rendre visibles, il faut les dire. Analyser leur place dans les guerres contemporaines passe aussi par une réflexion sur leur visibilité et sur les mots pour les dire. Ainsi décrire les victimes des viols commis par les forces serbes en Bosnie entre 1992 et 1995 comme « victimes », « femmes », « Bosniaques », « civils » ou « civiles » ne rend pas compte de leur existence de la même manière. Le mot utilisé fait plus ou moins exister leur sexe. Dans un cas le mot insiste sur leur appartenance ethnique, dans l'autre sur leur statut de victimes, partagé avec les hommes ou, au contraire, renvoyé à une spécificité sexuée.

Les violences sexuelles commises par des individus en armes en temps de guerre ne peuvent en effet être ramenées exclusivement à une relation interpersonnelle. Il y a, du côté du perpétrateur comme du côté de la victime, des implications qui les dépassent. Par la violence sexuelle, ce ne sont pas seulement les femmes qui sont visées : c'est l'ensemble de la

communauté à laquelle elles appartiennent. A travers elles, à travers leurs corps et leurs organes génitaux, leurs proches sont aussi visés. Ces proches peuvent être définis par leur appartenance à un camp, à une ethnie, à une religion ou à tout autre groupe. Ce qui compte est qu'ils soient des ennemis : violer certains membres d'une communauté, c'est faire effraction dans son fonctionnement intime, toucher le groupe au cœur. Les violences sexuelles permettent d'affirmer du même coup la puissance du groupe de l'assaillant et la faiblesse de celui qui subit l'assaut. Ce raisonnement concerne aussi bien les guerres interétatiques que les conflits internes. La guerre qui déchire la Colombie des années 1960 aux années 2000 en est une des démonstrations les plus nettes : le viol y est utilisé pour asseoir la domination des groupes armés, de quelque bord qu'ils soient, sur les populations civiles dont ils ont besoin et qu'ils cherchent à neutraliser.

A la différence des violences sexuelles accomplies en temps de paix et si souvent ignorées ou relativisées, celles qui sont accomplies en temps de guerre peuvent avoir une autre portée qui tient à leur dimension collective. Non parce qu'elles concernent davantage d'individus mais parce que les logiques à l'œuvre les rattachent à la guerre et pas seulement à la domination patriarcale. Elles ont lieu parce que des hommes en armes utilisent leur force pour abuser sexuellement d'individus appartenant au groupe auquel ils sont opposés dans la guerre. Sont-elles pour autant des armes de guerre ? La réalité est bien plus diverse. Avant de voir à quelles conditions des violences sexuelles peuvent être effectivement utilisées intentionnellement pour faire la guerre et atteindre son ennemi, il faut revenir sur ce que la guerre rend possible et, avant cela, évoquer la question de l'invisibilité de ces violences qui explique en partie l'ignorance dans laquelle elles ont longtemps été tenues. Après avoir abordé ces trois points, nous verrons les conséquences de ces violences sexuelles dans les sociétés touchées, dans des temporalités qui dépassent largement le temps de la guerre.

Des violences invisibles ?

En 1993, Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial des Nations Unies, écrit dans un des dix-sept rapports qu'il écrira jusqu'en août 1995 : « Des informations dignes de foi font état de viols en public, par exemple devant un village tout entier, pour terroriser la population et forcer les groupes ethniques à fuir ». La guerre en ex-Yougoslavie n'en est qu'à ses débuts : les nouvelles de viols collectifs organisés par les forces armées serbes commencent à parvenir hors du pays. Ils ne sont pas pour autant perçus dans toutes leurs dimensions et sont encore souvent renvoyés à un impondérable des guerres. Pourtant le Tribunal Pénal International établi par les Nations Unies en 1993 pour juger les responsables des crimes de cette guerre fait une place aux violences sexuelles. Des femmes témoignent à La Haye sur ce qu'elles ont subi. En 2001, trois militaires serbes sont condamnés pour avoir réduit en esclavage sexuel des femmes dans la commune de Foca : le procès apparaît comme le symbole de l'usage massif des violences sexuelles dans ce conflit. Plus tard, le TPIR, établi pour le Rwanda en 1994, inclue aussi ces violences dans la liste des crimes sur lesquels il est compétent, en faisant même une composante du crime de génocide. En 2007 et 2009, le tribunal spécial pour le Sierra Leone condamne pour viols, esclavage sexuel et mariage forcé des membres de l'Armed Forces Revolutionary Council et le Revolutionary United Front. La Cour Pénale internationale pérennise cette attention aux crimes sexuels, comme crimes de guerre, crimes contre l'humanité mais aussi crimes de génocide quand des violences sexuelles sont commises avec l'intention de détruire tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux. La même violence peut être qualifiée de plusieurs manières. Ainsi, Bosco Ntaganda, ancien général de l'armée congolaise en 2007 et 2012, est-il poursuivi, entre autres, pour viols et esclavage sexuel en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Alors que l'inculpation de Bosco Ntaganda se prépare, Denis Mukvege reçoit du Parlement européen le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit. Déjà distingué par de nombreux prix

internationaux, on a évoqué son nom pour le Nobel de la Paix en 2013. Ce gynécologue a organisé la prise en charge des victimes de viols en RDC depuis la fin des années 1990, travaillant à leur réparation physique autant que psychologique et à leur réinsertion sociale. Cet « homme qui répare les femmes » comme il est surnommé fait connaître au monde le calvaire de ces femmes victimes et contribue à maintenir l'attention internationale sur ces violences. Elles font désormais partie des conflits. N'étaient-elles pas présentes par le passé ? S'agit-il des mêmes violences ? Sont-elles toujours accomplies avec les mêmes intentions ? La réalité est bien plus complexe mais ce qui a assurément changé, c'est leur visibilité : désormais il est impossible d'ignorer que les guerres peuvent s'accompagner de violences sexuelles massives. Des victimes osent témoigner et sont entendues. On peut entendre leurs voix, ce qui est quasiment impossible pour les décennies antérieures où les voix des femmes victimes sont très rares parce que femmes et parce que victimes d'un crime mêlé aux autres violences du temps de la guerre, toujours moins dramatique que les morts des combattants.

Si les victimes ne sont pas aisément audibles, les violences sexuelles ne sont pas pour autant ignorées. Au contraire. Le viol est ainsi interdit dans l'ensemble des codifications de la guerre. Dans le Lieber Code américain par exemple où il est puni de la peine de mort mais aussi dans la convention de Genève de 1929 où il est précisé que les femmes faites prisonnières doivent être protégées « avec le respect dû à leur sexe ». En 1949, la quatrième convention le répète encore mais elle se contente d'évoquer les « atteintes à l'honneur » des femmes. Si les mots hésitent et si les euphémismes sont souvent de rigueur dans les textes juridiques, ils n'en témoignent pas moins d'une perception ancienne de l'inadéquation des violences sexuelles avec le droit de la guerre : il ne saurait y avoir de justification à accomplir ces violences pour mener une guerre.

En revanche, évoquer les violences subies par les femmes de son camp peut constituer un argument pour mobiliser opinion et combattants. Notons cependant ici qu'il ne s'agit pas d'écouter les victimes ou de donner à entendre leurs témoignages, mais d'accuser l'ennemi. Ainsi, pendant les guerres révolutionnaires de 1792-1795, les journaux, discours, rapports, à l'assemblée ou dans les sociétés politiques, rapportent des cas de viols comme autant de preuves des atrocités de l'ennemi, aux côtés des autres crimes commis contre les civils ou les prisonniers. L'accusation de viols est utilisée quel que soit le parti pour ternir l'image de l'adversaire. Le même phénomène caractérise de nombreux conflits. Le viol est encore particulièrement présent au début de la Première Guerre mondiale où les récits des viols des femmes belges lors de l'invasion allemande de 1914 sont venus redoubler la profanation de la neutralité belge et justifier que l'on se batte contre un ennemi assimilé à un barbare. Des commissions d'enquête sont réunies dès le début du conflit pour documenter ce qui est présenté comme des « atrocités allemandes », alimenter les propagandes alliées et préparer les procès d'après-guerre. On parle alors de ces violences et elles sont visibles car articulées à un but supérieur. En juin 1945, ce sont encore des atrocités qui sont dévoilées : cette fois lors d'une exposition à Paris sur les « crimes hitlériens ». Interdite aux moins de 16 ans, on peut y voir quatre photos d'un viol collectif légendées « trouvées sur un soldat allemand ». La photographie devient ici accusatoire ; montrer le crime permet de qualifier la guerre alors que la France doit bâtir un nouveau discours national valorisant les attitudes des Français pendant ce qui fut surtout une longue occupation étrangère.

C'est aussi le nationalisme qui explique la mise en avant des femmes violées dans le Bangladesh nouvellement indépendant. Pendant la guerre opposant Pakistan oriental et Pakistan occidental en 1971, au moins 200000 femmes ont été violées par les soldats de l'Est justifiant leurs crimes par le désir de purifier les populations de l'Ouest. Ce chiffre est fixé par le gouvernement bangladais dès 1972 : on s'est efforcé en effet de compiler des informations sur ces viols et 200000 femmes violées sont déclarées officiellement *birangonas*, « héroïnes

de guerre ». En Algérie, le discours officiel sur la guerre d'indépendance a lui aussi fait une place aux viols. Mais le propos est resté général : la seule femme dont le viol ait été rendu public est Djamila Boupacha. Cette jeune militante du FLN de 21 ans a déposé une bombe dans une brasserie d'Alger en 1959. Arrêtée, elle est torturée par des militaires français. Dans ce cadre, elle est violée. Son avocate la pousse à porter plainte pour ces violences et elle reçoit le soutien de la philosophe féministe Simone de Beauvoir qui dénonce publiquement le caractère barbare du viol commis avec une bouteille. Cependant le procès des tortionnaires n'aboutit jamais et celui de Djamila Boupacha conduit à sa condamnation à mort (elle est amnistiée à la fin de la guerre). Un portrait d'elle dessiné par Pablo Picasso a alors largement contribué à faire connaître son cas au monde entier et installé Djamila Boupacha au rang d'icônes de la guerre de libération algérienne. Le nouvel Etat se contente de poursuivre cette héroïsation. Tel n'est pas le cas des autres femmes violées pendant la guerre. Ainsi quand, en 2000, Louisette Ighilahriz, une autre ancienne combattante algérienne, rend publiques les violences sexuelles qu'elle a subies dans les mains de l'armée française, elle doit essuyer de nombreux reproches de ses anciens frères et sœurs d'armes. Elle a d'ailleurs attendu la mort de son père pour raconter son histoire. Il n'est toujours parlé qu'à mots couverts des violences sexuelles subies pendant la guerre.

La question de la visibilité renvoie en effet aussi à la capacité qu'ont les sociétés à les voir. Nombreuses sont celles qui préfèrent, comme en temps de paix, regarder ailleurs et laisser les femmes seules. L'invisibilité s'organise aussi par l'usage des euphémismes et la hiérarchisation des violences et des héroïsmes. On comprend aussi pourquoi toute quantification précise est impossible : si en temps de paix la sous-déclaration des violences sexuelles est bien connue, que peut-on imaginer du temps de guerre où ceux qui violent sont souvent en position de force, détenant appareil policier et judiciaire ?

La visibilité peut aussi renvoyer aux désirs qu'ont les perpétrateurs de faire connaître leurs actions. Avant l'accomplissement même des violences, celles-ci peuvent être promises aux populations visées. Par le discours, déjà, on prépare la domination des corps en s'attachant à dominer les esprits. Pendant la guerre civile espagnole, les troupes franquistes sont ainsi précédées des récits des violences que les soldats marocains sur lesquels elles s'appuient ne manqueront pas de faire subir aux femmes du camp républicain. La menace du viol se charge alors d'un imaginaire colonial attribuant aux soldats nord-africains une cruauté particulière avec notamment la peur de seins coupés qui ajoute la mutilation à la violence sexuelle. Elle est prise en charge par les rumeurs et les journaux. Au fil du siècle, de nouvelles techniques renforcent cette dimension menaçante. Les violeurs peuvent se photographier ou se filmer, mettre en ligne sur internet les images de leurs forfaits. L'utilisation d'un appareil enregistrant la scène redouble la violence accomplie puisqu'elle porte en elle la menace de reproduire et de rendre publique à l'infini les images de la domination, de l'avilissement, etc. L'appareil devient un élément supplémentaire de la violence accomplie. Il peut ainsi induire de véritables mises en scène, fabriquées pour être photographiées ou filmées. En 2003 des militaires américains basés en Irak se sont amplement photographiés en train d'humilier sexuellement des détenus dans la prison d'Abu Ghraib. La dimension graphique de certaines photographies est évidente ; les regards des soldats vers le photographe témoignent d'une connivence recherchée, au détriment des victimes ramenées au rang d'objets fantasmatiques.

Ces photographies révèlent aussi au monde entier que des femmes soldates peuvent mettre à nu, effrayer, torturer et violer et que des hommes peuvent être victimes de ces violences notamment sexuelles. Contrairement à ce que certains discours de défense tentent alors de suggérer, insistant sur le fait que des femmes ne peuvent être que des « torture chicks » (« minettes de la torture »), leur féminité participe des violences infligées. Par des attouchements, des postures provocatrices, par des gestes obscènes, ces soldates recourent à

une gamme d'attitudes particulièrement étendue, de la femme consolatrice à l'actrice pornographique en passant par l'utilisation du sang menstruel comme arme supposée impure. C'est bien en tant que femmes qu'elles torturent et violent des hommes soupçonnés d'appartenir au camp ennemi. C'est bien parce qu'elles sont femmes que la mise en scène les privilégie dans le but d'ajouter aux violences une humiliation conçue comme spécifique.

La guerre favorise le développement des violences sexuelles

Des mises en scène comme celles d'Abu Ghraib sont d'autant plus aisées à réaliser que les victimes sont totalement à la merci de leurs bourreaux. Les violences sexuelles sont en effet grandement facilitées par cette innovation majeure des guerres depuis la fin du 19^e siècle : les camps. Qu'il s'agisse de camps d'internement, de camps de concentration, de camps de prisonniers ou de camps de réfugiés, des populations affaiblies sont regroupées et – à des degrés bien sûr très divers – sans défense face à des individus en armes abusant d'elles. Si elles peuvent être considérées comme ennemies, elles ne sont en tout cas plus armées et le triomphe du plus fort est ici nettement marqué par la présence physique des enceintes surveillées du camp. Les violences qui y sont accomplies maintiennent vivant un rapport de forces issu de la guerre.

Dans les camps, les violences sexuelles prennent deux formes caractéristiques : elles peuvent être répétées et elles peuvent touchées aussi bien les hommes que les femmes. Le camp peut aussi renvoyer plus largement à des questions de détention et d'interrogatoire : dans ces espaces, des hommes et des femmes peuvent être torturés. Or la torture est profondément liée à la sexualité. Qu'il s'agisse de mettre à nu les gens que l'on souhaite torturer ou de leur faire physiquement mal à s'attaquant aux zones du corps les plus sensibles, l'intimité des victimes est visée et elle est notamment visée dans sa dimension sexuelle.

Plus largement la guerre confère une supériorité évidente à ceux qui portent des armes. L'occupation d'un territoire conquis ou la garde d'un camp peut suffire à expliquer le développement d'une criminalité sexuelle particulière. Sans que les violences soient autorisées, les soldats peuvent estimer qu'ils bénéficient d'une forme d'impunité ou de clémence. Ils peuvent considérer ces civils comme des proies, dès lors qu'ils sont effectivement affaiblis par la guerre. Il y a bien des formes de criminalité ordinaire qui se développent dans ces contextes et c'est d'ailleurs ce qui peut expliquer que même des casques bleus se rendent coupables de tels crimes sur les populations qu'ils sont censés protéger – au printemps 2016, de telles accusations sont ainsi portées sur des militaires français de la force Sangaris engagés sous mandat onusien en Centrafrique.

Il est surtout essentiel de rappeler que ces violences sont – sauf exception – des violences accomplies en groupe. C'est souvent le même groupe primaire de combattants qui devient un groupe criminel, y compris en reproduisant les hiérarchies internes au groupe. Plus précisément, la violence sexuelle peut être un élément initiatique servant à souder le groupe combattant : qu'il s'agisse d'ailleurs des violences subies parfois à l'intérieur du groupe afin de gagner le respect de ses pairs ou, plus souvent, des violences infligées à d'autres. C'est ainsi aussi qu'on peut expliquer que des femmes soldates se rendent coupables de viols comme le cas est avéré pour le Revolutionary United Front au Sierra Leone dans les années 1990. Par le moyen de bâton ou d'autres objets comme des bouteilles, elles participent aux viols collectifs et marquent ainsi leur appartenance pleine et entière aux unités combattantes.

Cette dynamique interne aux groupes armés – qui peut faciliter la perpétuation de violences sexuelles comme contribuer à les éviter – est à rattacher au fonctionnement plus large de la discipline dans les armées. On sait ainsi que les troupes alliées ne se comportent pas de la même manière dans les différents territoires qu'elles traversent lors du débarquement en Europe entre 1943 et 1945. En France, c'est lors de l'installation des troupes, une fois le débarquement réussi, que des viols ponctuels ont lieu. Pour les Américains, le souci de garantir de bonnes relations avec les civils et les nouvelles autorités françaises l'emporte sur d'autres considérations. La justice militaire états-unienne se saisit de plus de 150 cas. Lors des exécutions à mort, elle privilégie les pendaisons publiques afin que nul n'ignore que l'armée condamne ces crimes. Si châtier des soldats participe du maintien de la discipline militaire, les jugements témoignent aussi d'une armée encore ségréguée : les soldats noirs sont bien plus souvent poursuivis, condamnés et exécutés que les blancs. Plus encore, les soldats noirs sont bien plus souvent condamnés à mort pour viols que pour tout autre crime. Mais l'armée est aussi sensible au contexte : une fois arrivées en Allemagne, ces mêmes troupes trouvent un commandement beaucoup plus clément. Les violences sexuelles contre des Allemandes sont bien plus excusables : l'appartenance de ces femmes à la nation ennemie permet de les violenter en tant que femmes. La situation est similaire pour les troupes françaises débarquées en Italie. Alors qu'elles s'étaient rendues coupables de viols massifs des femmes italiennes, une fois percée, au prix de terribles pertes, la résistance allemande organisée derrière la ligne Gustav en mai 1944, elles commettent très peu de violences sexuelles une fois arrivées en France. En effet les femmes y sont françaises, comme les soldats – par ailleurs très largement coloniaux. Il s'agit de libérer la France, pas de l'accabler. En revanche, une fois franchi le Rhin, ces troupes se rendent de nouveau coupables de crimes sexuels. Les différentes perceptions que les militaires ont des civils se conjuguent ici aussi avec la capacité et la volonté variables de la hiérarchie à contrôler ses combattants pour les violences commises hors du combat sur des civiles.

La question du commandement est en effet essentielle pour comprendre ces violences. Qu'il les ordonne ou les interdise, qu'il les sanctionne ou ferme les yeux, les actions des hommes dépendent de ce qu'ils peuvent attendre de leur hiérarchie. Celle-ci considère la sexualité des soldats de différentes manières : comme un élément de leur moral, un danger pour leur santé, un instrument utile à des fins militaires enfin. Sexualité et violences peuvent alors se trouver mêlées et organisées par le commandement. C'est ce contexte plus global qui explique en particulier la mise en place, à l'arrière des lignes de front, d'une prostitution organisée par certaines armées. Il s'agit alors de femmes prostituées recrutées pour des bordels militaires. L'institution militaire espère ainsi canaliser l'activité sexuelle de ses hommes en s'assurant qu'ils n'attrapent pas de maladies vénériennes grâce à une surveillance précise des prostituées et des hommes qui les fréquentent. Mais les guerres ont aussi vu se développer des formes de prostitution forcée que seul le contexte de guerre explique. Le cas le plus massif est celui du système prostitutionnel mis en place par l'armée japonaise pendant la Deuxième Guerre mondiale. Dans tous les territoires occupés par le Japon, des femmes sont contraintes de servir dans des bordels contrôlés par l'armée. Des Chinoises, des Indonésiennes et surtout des Coréennes sont utilisées pendant des années comme esclaves sexuelles. La hiérarchie encourage les soldats à les fréquenter et organise les visites au bordel comme l'unique détente possible pour les hommes loin de chez eux. Le système est très codifié : les noms des femmes sont inscrits sur des tablettes fixées au mur ; le militaire qui part avec l'une d'elles dans une chambre prend la tablette où est inscrit son nom et le remet au mur une fois sorti de la chambre. Un autre militaire peut ainsi disposer de la femme prostituée. Cependant officiers et hommes du rang ne partagent pas les mêmes femmes ; quant aux jeunes filles vierges, elles ont droit à un traitement à part. On estime à 200,000 le nombre de femmes qui sont soumises à ces violences sexuelles. Elles sont désignées sous le nom de « femmes de

réconfort » : des esclaves sexuelles destinées à canaliser les pulsions des militaires tout en maintenant, y compris dans ce qui est présenté comme un loisir, le poids de l'institution. Cette violence sexuelle infligée à des femmes considérées comme inférieures et dont les pays sont occupés participe pleinement de la guerre : tant du côté des forces armées japonaises dont il faut préserver les capacités physiques et le moral que du côté des populations vaincues qui se voient rappeler ainsi leur situation dominée. Dans d'autres cas, les violences sexuelles sont encore plus intimement liées à la guerre en cours : elles accompagnent les actions des armées en campagne et visent intentionnellement la population civile comme ennemie.

Violences sexuelles et combats entremêlés

Si l'occupation peut donc constituer un contexte propice aux crimes sexuels, elle peut au contraire se caractériser par un désir de maintenir de bonnes relations avec la population occupée et, par conséquent, s'accompagner de sanctions effectives des criminels sexuels comme ce fut le cas dans la France occupée à partir de l'été 1940. Aucun lien de causalité donc entre occupation et violences sexuelles massives. De même l'occupation peut être basée sur une pensée raciale qui s'accompagne d'une réduction en esclavage, y compris sexuel, des populations civiles – on l'a vu pour le Japon pendant la Deuxième Guerre mondiale – mais une telle pensée peut aussi constituer un frein aux violences sexuelles si on considère que le contact intime avec des êtres inférieurs ou impurs peut mettre en danger les soldats. Les représentations elles-mêmes peuvent aller jusqu'à entraver l'imagination et rendre impossible l'idée même de ces violences, comme cela a été montré dans le cas de l'armée israélienne dans les territoires palestiniens occupés.

En revanche, un contexte semble particulièrement propice au développement des violences sexuelles. C'est celui de l'invasion et de son symétrique qu'est la débâcle. L'invasion d'un territoire vaincu s'accompagne souvent de violences contre les civils. Le cas des sièges est bien connu depuis que la poliorcétique existe. Les exemples abondent au XIX^e comme au XX^e siècle. Ainsi lors du reflux des troupes françaises en Espagne à l'été 1813, l'armée dirigée par le général Foy assiège le petit port de Castro Urdiales, qui cède rapidement puisque sa garnison s'est enfuie par la mer. Les soldats, qui luttent alors en vain depuis des mois contre les bandes de guerrilleros espagnols, détruisent la moitié de la ville tuant plus de la moitié de ses habitants. Plus de 150 cas de viols sont rapportés. Aucune suite judiciaire n'est connue. Parmi d'autres, on peut citer encore l'invasion par les soldats japonais de la capitale chinoise de Nankin, après la fuite du gouvernement légal du Kuomintang, en décembre 1937. Cette invasion est suivie de huit semaines de meurtres et de violences sexuelles : les civils sont considérés comme des ennemis ; aucune disposition particulière ne les épargne. En 1945, en Europe, une même terreur s'abat sur les espaces jusqu'alors dominés par l'Allemagne nazie et ses alliés. Après de très rudes combats entamés à l'été 1941, l'armée rouge parvient à faire reculer l'armée allemande et traverse l'Europe. Elle est précédée de rumeurs effrayantes sur le sort qu'elle réserve à ceux qu'elle trouve sur sa route. Dès son arrivée en Prusse orientale, des récits circulent sur les viols des femmes, largement relayé par la propagande nazie. A Budapest, en février 1945, 50000 femmes sont victimes de ces troupes ; elles sont plus de 125000 à Berlin ensuite. La hiérarchie ne pose aucune limite à ses hommes les exhortant, au contraire, à se venger des Allemands pour tout le mal subi. Elle est largement entendue. Les violences sexuelles contre les femmes accompagnent les pillages des maisons et les meurtres de civils : la guerre est sans merci. Dans ces villes prises, la violence de l'occupation s'ajoute à celle de la conquête.

Le temps faisant, certaines femmes victimes développent des ruses avec l'occupant, tentant de monnayer leur corps, d'obtenir une marge d'autonomie. Un témoignage exceptionnel éclaire cette dimension rarement documentée : le journal écrit par une Berlinoise du 20 avril au 22 juin 1945 et publié anonymement sous le titre *Une femme à Berlin*, en 1954, sans

intéresser le public allemand. Elle y décrit le quotidien dans la ville occupée par des troupes arrivées en libératrices autant qu'en prédatrices. Elle décrit les stratégies déployées par les femmes pour limiter la violence subie, en cherchant la protection d'un homme qui, au prix de leur soumission sexuelle, maintient les autres hommes à distance. Parlant le russe, elle peut aussi plus facilement négocier sa marge de manœuvre et surtout rendre compte des perspectives des violeurs qu'elle observe pour mieux tenter de s'en protéger. Elle témoigne aussi du monde nazi qui s'est écroulé, emportant avec lui la glorification des hommes forts : « À la fin de cette guerre-ci, à côté des nombreuses défaites, il y aura aussi la défaite des hommes en tant que sexe ». Ce témoignage est exceptionnel par sa qualité littéraire tout autant que par la capacité de son auteure à observer ce qu'elle subit et à rendre compte des stratégies d'action des acteurs. De telles stratégies existent dans d'autres contextes même si elles sont plus complexes à identifier. Ainsi, au sujet de la guerre d'indépendance algérienne, anciens combattants français et femmes algériennes relatent la même chose : les femmes se couvrent le visage de boue à l'arrivée des soldats dans les villages. Elles espèrent ainsi se protéger des violences sexuelles dont la rumeur leur parle et que la présence continue de troupes à proximité des villages autorise parfois.

Dans tous ces cas, les violences sexuelles suivent de près les combats quand elles ne s'emboîtent pas directement avec eux. Qu'il s'agisse de viols opportunistes, accomplis par des soldats profitant de la domination que leur donnent les armes mais accomplis à l'insu du commandement, ou de violences sexuelles perpétrées avec l'accord voire l'encouragement ou la participation de la hiérarchie, il n'est jamais question pour les perpétrateurs de considérer les conséquences de leurs actes et le devenir de leurs victimes. Le cas est très différent quand des viols sont accomplis dans le cadre d'une stratégie militaire comme c'est le cas pendant la guerre qui a suivi l'éclatement de la Yougoslavie au début des années 1990.

Ce conflit se distingue en effet par le recours massif aux viols dans le cadre d'une politique de nettoyage ethnique. Comme l'a montré Véronique Nahoum-Grappe, cette stratégie suppose de considérer que les groupes sont construits exclusivement par les liens généalogiques masculins : violer les femmes du groupe ennemi permet donc de modifier les équilibres ethniques locaux. Dans la pensée stratégique déployée alors par les forces serbes en particulier, le viol permet l'imprégnation de la victime par la semence du violeur : une femme bosniaque peut mettre au monde des enfants serbes. Ce crime ajoute ainsi la dimension de souillure aux autres violences que l'on souhaite infliger et, éventuellement, aux autres traumatismes subis si les victimes partagent cette conception de l'engendrement. A travers chaque femme victime, c'est ainsi la communauté à laquelle elle appartient qui est touchée dans le présent et dans l'avenir puisque c'est sa capacité de reproduction qui est visée. Ainsi, des femmes bosniaques sont gardées dans des camps par les militaires serbes, violées jusqu'à ce qu'elles soient enceintes et contraintes de mener leur grossesse à terme pour que des enfants naissent qui puissent être considérés comme serbes et venir peser dans le rapport de forces démographiques pris en considération localement pour constituer des entités politiques. Viols et purification ethnique avancent ensemble. Dans ce cas, les viols sont sans conteste des armes de guerre : ils servent très précisément à atteindre certains des buts de guerre (posséder un territoire, le vider de certaines populations).

Après la violence....

Si politiquement et militairement les violences sexuelles peuvent atteindre leurs buts immédiats d'humiliation, de domination, de prise de pouvoir d'un territoire ou d'un groupe, elles peuvent aussi avoir des effets à plus long terme sur les sociétés et les individus. En dépit du contexte de guerre, les violences subies sont souvent vécues honteusement par les victimes objectivement touchées par des phénomènes d'ostracisme, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes. La prise en compte récente des violences sexuelles touchant les hommes par les ONG ne saurait faire illusion pour l'historien : point de nouveauté ici. On sait, en particulier,

que la torture a très souvent une forte dimension sexuelle et qu'elle a plus touché les hommes que les femmes dans les conflits passés. Cette prise en compte témoigne surtout d'une prise de conscience spécifique du viol, mieux distingué depuis les années 1990, des autres violences de temps de guerre qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes victimes. Cette visibilité s'est accompagnée d'un effet retour désastreux puisqu'on peut estimer qu'il y a eu un recours croissant aux viols et aux menaces de viols dans les conflits contemporains. Elle ne doit cependant pas masquer le fait que l'immense majorité de ces violences reste des femmes. Une enquête menée en République démocratique du Congo montre ainsi que les viols y brisent les liens sociaux et familiaux, conduisant à la stigmatisation et à l'isolement des victimes. « Aujourd'hui, je ne suis plus de ce monde » est le titre de l'enquête publiée en 2010 par *Oxfam International* qui insiste sur l'abandon, cumulé parfois avec la contraction de MST ou la grossesse.

C'est pour lutter contre ces grossesses porteuses du rappel permanent des violences sexuelles, que certains groupes facilitent l'accès à l'avortement pour ces femmes ou organisent l'abandon des enfants issus des viols. Au Bangladesh, après la guerre de 1971, on encourage des hommes à épouser les femmes violées par les soldats pakistanais ou leurs collaborateurs bengalais. Les qualifier officiellement d'« héroïnes de guerre » vise à les protéger de l'opprobre social qui risque de les toucher. On offre surtout aux femmes enceintes la possibilité d'avorter et on propose nombre des enfants issus de ces violences à l'adoption internationale. En dépit de ces politiques globales, la stigmatisation sociale n'est pas épargnée à certaines de ces victimes comme dans de nombreux autres pays. Le contexte de guerre n'annule pas la singularité des violences sexuelles qui - quel que soit le sexe de la victime d'ailleurs - se caractérise pas le sentiment d'impunité des criminels, profondément articulé socialement avec le sentiment de honte et de culpabilité des victimes. A fortiori quand la paix est revenue, il est urgent d'oublier les violences sexuelles qui ont pris en défaut la capacité des hommes d'un groupe à défendre leurs femmes.

Dans certains pays cependant, le souvenir des violences sexuelles massives est maintenu vivant et avec lui le sentiment que l'ancien ennemi, responsable de ces crimes, a toujours des comptes à rendre. Après la Deuxième Guerre mondiale, la justice internationale reconnaît pour la première fois les viols comme une des incriminations : cinq officiers japonais sont exécutés pour avoir participé ou échoué à arrêter l'ensemble des crimes désignés sous l'expression « massacre de Nankin » ou « viol de Nankin », incluant la mort de 2 à 300000 civils et prisonniers de guerre chinois en moins de deux mois. Mais les relations diplomatiques entre la Chine et le Japon ne s'en tiennent pas là et le sujet ressurgit régulièrement dans l'actualité. Il en est de même pour les « femmes de réconfort » qui se sont elles-mêmes constituées en groupes de pression et ont reçu l'appui du gouvernement sud-coréen pour obtenir excuses et réparations du gouvernement japonais. Fin décembre 2015, un accord est enfin signé entre les deux pays : le Japon verse 1 milliard de yens (7,5 millions d'euros) aux femmes victimes, reconnaît sa responsabilité dans cette mise en esclavage sexuel massif et présente ses « excuses et son repentir ».

Conclusion

Aujourd'hui la visibilité des violences sexuelles dans les conflits contemporains est indéniable. L'incontestable nouveauté n'est pas dans l'accomplissement de ces violences mais dans le fait qu'elles soient identifiées – au moins au niveau international - comme des violences égales aux autres crimes commis en temps de guerre. A ce titre, leurs auteurs sont susceptibles d'être poursuivis en justice, pour crime de guerre mais aussi crime contre l'humanité ou crime de génocide. Cependant – sauf exception - les institutions pénales ne jugent que des individus. Elles peinent à rendre compte des logiques collectives qui seules peuvent expliquer le caractère massif de nombreuses violences sexuelles et qui permettent

bien de les considérer, au moins quand l'impunité de leurs auteurs est avérée, comme des armes de guerre. Tant que leur visibilité ne s'accompagne pas d'une publicité des sanctions disciplinaires ou des condamnations pénales, on peut d'ailleurs s'interroger sur les effets pervers de cette visibilité croissante, relayée par les médias de plus en plus rapides. Alors que les armées n'entendent pas forcément sanctionner leurs troupes pour des violences sexuelles dont elles peuvent tirer profit, alors que le temps de la justice est bien plus lent que celui des armes, les récits imposent surtout l'évidence de ces crimes. Ils installent aussi la peur de leur perpétuation. L'assurance de les voir un jour sanctionnés, elle, reste à construire.

Essai historiographique

Deux ouvrages collectifs d'historiens sont consacrés aux violences sexuelles dans les guerres du XX^e siècle : *Brutality and Desire: War and Sexuality in Europe's Twentieth Century* (sous la direction de Dagmar Herzog, Palgrave Macmillan, 2008) et *Viols en temps de guerre* □ sous la direction de Raphaëlle Branche et Fabrice Virgili, Paris, Petite bibliothèque Payot, 2013)

Les conflits de la fin du XX^e siècle et du début du XXI^e siècle ont été étudiés plus précisément en sciences politiques, dans des ouvrages de droit international ou, notamment pour ce qui concerne la guerre en ex-Yougoslavie ou le conflit en RDC, par des auteurs d'études féministes.

Parmi les auteurs les plus importants en sciences politiques, on peut citer Cynthia Eloe, qui a proposé de multiples réflexions – marquées par les *feminist studies* - sur le genre et l'institution militaire, et Elisabeth Jean Wood qui s'est largement consacrée à l'étude des viols en temps de guerre.

Des historiens se sont penchés avec plus d'attention sur certains événements tels que les violences sexuelles commises par l'armée japonaise à Nankin en 1937 et ceux de l'armée rouge en 1945. Sur ces derniers on peut voir les travaux de Norman Naimark, *The Russians in Germany*, Cambridge, Belknap, 1995 ou d'Atina Grossmann (*Jew, Germans, and Allies: Close Encounters in Occupied Germany*, Princeton Press University, 2007). Depuis le best seller de la journaliste Iris Chang, *The Rape of Nanking: The Forgotten Holocaust of World War II*, New-York, Penguin, 1997), plusieurs travaux scientifiques se sont penchés sur les événements. On peut citer par exemple en langue française : Jean-Louis Margolin, *L'armée de l'Empereur, violences et crimes du Japon en guerre 1937-1945*, Paris, Armand Colin, 2007. En langue anglaise, les travaux de Rana Mitter ou de Yan Daqing aident à saisir les enjeux des débats mémoriels et historiographiques.

Les violences sexuelles commises par les Allemands lors du premier conflit mondial ont été étudiées en liens avec les rumeurs sur les atrocités allemandes par Alan Kramer et John Horne (John Horne et Alan Kramer, *1914 les atrocités allemandes*, Paris, Tallandier, 2005). Stéphane Audoin-Rouzeau a aussi consacré un ouvrage à la manière dont les femmes françaises violées et ayant souhaité se débarrasser de l'enfant qu'elles portaient ont été considérées en France (*L'Enfant de l'ennemi*, Paris, Aubier, 1995).

Le cas des armées alliées en Italie en 1943-1944 a fait l'objet de deux livres. Tommaso Baris s'est attaché au point de vue italien (*Tra due fuochi. Esperienza e memoria della guerra lungo la linea Gustav*, Bari, Laterza, 2003) quand Julie Le Gac a scruté les actions des militaires coloniaux français jusqu'aux conséquences des violences sexuelles sur les relations franco-italiennes (*Vaincre sans gloire*, Les Belles Lettres, 2014).

Plusieurs ouvrages ont éclairé les violences sexuelles commises par les troupes alliées en France en 1944-1945. C'est un criminologue (Lilly J. Robert, *La Face cachée des GI's*, Paris,

Payot, 2003) qui a proposé la première étude, sans la maîtrise de la méthode historique cependant. Une monographie a au contraire mené une enquête très serrée sur la Bretagne en suivant les traces de l'interprète Louis Guilloux (Alice Kaplan, *L'Interprète. Dans les traces d'une cour martiale américaine Bretagne 1944*, Paris, Gallimard, 2007). Plus récemment, une étude plus large des liens entre GI's et femmes françaises a été proposée, davantage centrée sur l'imaginaire sexué des femmes françaises diffusé dans l'armée et sur les relations contraintes (prostitution et viols) dérivant de la situation d'occupation ayant suivi le débarquement (Mary Louise Robert, *What Soldiers Do. Sex and the American GI in World War II France*, University Of Chicago Press, 2013).

Les conséquences sociales des violences sexuelles sont moins étudiées même si des éléments existent dans plusieurs ouvrages. On peut citer plus précisément l'ouvrage de l'anthropologue Nayanika Mookherjee sur la guerre d'indépendance du Bangladesh (*Arts of Reconciliation and the Bangladesh War of 1971*, à paraître chez Stanford University Press).

Certaines violences ont été plus précisément analysées : les tontes à la Libération de la France par Fabrice Virgili (*La France « virile » Des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot, 2000), les « femmes de réconfort » par Yuki Tanaka (*Japan's comfort women. Sexual slavery and prostitution during World War II and the US Occupation*, London and New-York, Routledge, 2002), ou encore les violences sexuelles accomplies par les militaires français pendant la guerre d'indépendance algérienne (Raphaëlle Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Gallimard, 2001).